

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 234**9 mai 1996****SOMMAIRE**

Amati International S.A., Luxembourg	page 11225	Marrie S.A., Luxembourg	11213
Amicale de la Maison de Retraite Soleuvre, A.s.b.l., Soleuvre	11186	Meccarillos France S.A., Luxembourg	11212, 11213
Anthylis S.A., Luxembourg	11225	Meccarillos Suisse S.A., Luxembourg	11214
Bononzo S.A., Luxembourg	11226	Meinek S.A., Luxembourg	11223
Capital Recovery Investments S.A., Luxembourg	11227	Mifran S.A., Luxembourg	11222
3C Communications International S.A., Bertrange	11194	Nathroch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11185
Cogest S.A., Luxembourg	11226	Navitours, S.à r.l., Remich	11214
Comatrans International S.A., Luxembourg	11216	Nine o Nine S.A., Luxembourg	11215
Daiwa Japan Fund, Sicav, Luxembourg	11232	Nouvelle Boutique 3 Etoiles, S.à r.l., Luxembourg	11221
Development Packaging S.A., Luxembourg	11230	Oberon S.A., Luxembourg	11211
Diamond Investment S.A., Luxembourg	11223	Ovide S.A., Luxembourg	11228
Finagro S.A., Luxembourg	11230	Pacilux S.A., Luxembourg	11214, 11215
FIVEST, Financière d'Investissements S.A.H., Luxbg	11230	Palimuna S.A., Luxembourg	11215
Frenalux S.A., Luxembourg	11225	Pégase S.A., Luxembourg	11231
Inhalux S.A., Luxembourg	11222	Placinvest S.A., Luxembourg	11229
International Marketing and Distribution Invest- ments S.A., Luxembourg	11232	Plan Investment Holding S.A., Luxembourg	11223
Intersab S.A.H., Luxembourg	11228	Poseidon S.A., Luxembourg	11222
Invest International Holdings S.A., Luxembourg . .	11227	R.A.N.L., Regione Abruzzo Nel Lussembourgo, A.s.b.l., Steinfort	11187
Jocan S.A., Luxembourg	11226	Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg	11211
Jope Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	11225	Sarcos S.A., Luxembourg	11231
Kaktusbluete S.A., Luxembourg	11230	Sichel S.A., Pontpierre	11232
Karen Investments S.A., Luxembourg	11231	Solint S.A., Luxembourg	11229
L.N.R. Investment Co S.A., Luxembourg	11231	Sunbelt International Resources S.A.H., Luxembg	11223
Lorinter S.A., Luxembourg	11212	Sunlite Holding S.A., Luxembourg	11224
Lucanor S.A., Luxembourg	11226	Templeton Central and Eastern European Invest- ment Company S.A., Luxembourg	11194, 11211
Luxbelg S.A., Luxembourg	11224	Thacha S.A., Luxembourg	11229
Luxempart S.A., Luxembourg	11224	Trafim S.A., Luxembourg	11229
Mandy S.A., Luxembourg	11212	Yard S.A.H., Luxembourg	11189
Manoc S.A., Luxembourg	11213	Yong-Hong, S.à r.l.	11222
		UAP Group Managed Assets, Sicav, Luxembourg	11227

NATHROCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 52, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 47.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 78, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour NATHROCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(08589/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

AMICALE DE LA MAISON DE RETRAIRE SOLEUVRE, Association sans but lucratif.

Siège social: Soleuvre, 1, rue Scheierhaff.

STATUTS

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer, en étroite collaboration avec le personnel de la maison de retraite, au bien-être matériel et moral des personnes âgées hébergées en organisant des activités physiques, artistiques et culturelles.

L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique.

Siège

Art. 3. L'association a son siège à la cafétéria de la maison de retraite, 1, rue Scheierhaff, Soleuvre.

Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à cinq.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées de la maison de retraite et qui est agréée par le conseil d'administration. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Cotisations et dons

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra pas être supérieure à 1.000,- francs par an.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services ou ont fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- 2) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre),
- 3) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Conseil d'administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 ou 7 membres élus à l'assemblée générale pour un terme de trois ans par les membres présents. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit, au moins 2 jours avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi).

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur. Afin d'éviter le renouvellement complet du conseil, il sera procédé tous les 3 ans au renouvellement de la moitié plus un des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un bureau exécutif composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président ou à la demande soumise au président de 4 de ses membres et au moins 3 fois par an. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

De chaque réunion du conseil est rédigé un procès-verbal par le secrétaire. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Art. 13. Le fonctionnaire délégué ainsi qu'un représentant mandaté du personnel de la Maison de Retraite peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Par ailleurs, le conseil d'administration peut se faire conseiller par des spécialistes de son choix en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou, à défaut, du vice-président et du secrétaire ou, à défaut, du trésorier.

Le trésorier est toutefois autorisé à régler les factures de l'Amicale jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille (25.000,-) francs lux. par sa seule signature.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et, en cas d'empêchement, du vice-président.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'année à venir.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins quinze jours à l'avance et contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée par au moins cinq (5) membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient pas autrement. Le vote a lieu à main levée, sauf si un quart des membres présents à l'assemblée générale demande un scrutin secret.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi prévoit que les seuls membres présents sont admis au vote. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi.

Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Dispositions transitoires

Art. 21. Lors de la première réunion du conseil d'administration, les membres tirent au sort les noms de la moitié plus un des membres dont le mandat se terminera à la première assemblée générale annuelle qui suit l'assemblée générale constitutive.

Soleuvre, le 11 février 1996.

Signatures.

Fait en autant d'exemplaires que de parties désignées.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1996, vol. 302, fol. 14, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Membres fondateurs

Gindt Jeannine, 7, rue Dicks Lentz, L-4436 Belvaux,

Wagner Charlotte, 140, Chemin Rouge, L-4480 Belvaux

Mangen Joseph, 97, route d'Esch, L-4450 Belvaux

Mangen Josiane, 97, route d'Esch, L-4450 Belvaux

Leardini Jean, 24, rue Belle-Vue, L-4417 Soleuvre,

Decker Maggy, 86, route d'Esch, L-4440 Soleuvre,

Simon Milla, 84, route d'Esch, L-4440 Soleuvre.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1996, vol. 302, fol. 14, case 11/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08484/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

R.A.N.L., REGIONE ABRUZZO NEL LUSSEMBOURGO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8422 Steinfort, 9, rue d'Hobscheid.

STATUTS

Membres fondateurs:

Leonardis Domenico, 9, rue d'Hobscheid, L-8422 Steinfort, retraité,

Nardis Lucio, 9, Cité Marie Theresa, L-8448 Steinfort, ouvrier,

Pasquarelli Domenico, 28, rue François Trausch, L-8265 Mamer, ouvrier,

tous de nationalité italienne,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination REGIONE ABRUZZO NEL LUSSEMBOURGO, association sans but lucratif, en abrégé R.A.N.L., A.s.b.l. Elle a son siège à Steinfort.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités, désireuses de collaborer;
- promouvoir des activités récréatives sur le plan culturel, social et sportif pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et de la culture des régions d'origine;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones,
- promouvoir la participation des associés à la vie sociale, culturelle et publique du pays.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les associés dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par cooptation au conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de 12 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 2.000,- fr.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement tous les deux ans, et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budget et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 14 autres membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président en fonction est nécessaire.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

A fin d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à la Fondation luxembourgeoise pour la recherche sur le cancer.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,

- les dons ou legs en sa faveur.
- les revenus de ses activités.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Steinfort, le 23 janvier 1996 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la première assemblée générale en date du 20 janvier 1996, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Président: Leonardis Domenico
 Vice-président: Michelini Alfonzo
 Secrétaire: Fusaro Francesca
 Vice-secrétaire: Pasquarelli Domenico
 Caissier: Nardis Lucio
 Vice-caissier: Febbo Carmela
 Membres: D'Ettoire Domenico
 Di Giovanni Francesco
 Gasbarro Italo
 Menei Vincenzo
 Turco Marino
 Réviseurs de caisse: De Michele Tullio
 Camaioni Gabriele

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08485/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

YARD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen ERILDO S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Panama, le 4 décembre 1992, respectivement à Luxembourg, le 31 janvier 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

2.- Maître Jacques Schroeder, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de YARD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen ERILDO S.A., ayant son siège social à Panama, deux cent quarante-neuf actions	249
2.- Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg;

b) Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg;

c) Maître Patrick Weinacht, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société B.B.L. TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6.- Le siège social est établi à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schroeder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 1996, vol. 497, fol. 52, case 5. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1996.

J. Seckler.

(08483/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 29.697.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Bertrange, 75, route de Longwy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, R.C. Luxembourg B 29.697, incorporated under the name of COMVIK CARD CALL S.A. by a deed of M^e Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg, on December 12, 1988, published in the Mémorial C, number 103 of April 18, 1989, the articles of which have been amended by a deed of M^e Christine Doerner, prenamed, on February 13, 1989, published in the Mémorial C, number 175 of June 26, 1989 and by a deed of M^e Alex Weber, prenamed, on March 27, 1990, published in the Mémorial C, number 359 of October 3, 1990.

The meeting is opened at 14.30 p.m. and is presided over by M^e Daniel Ruppert, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Patricia Karthäuser, employee, residing in Maldingen (Belgium).

The meeting elected as scrutineer M^e Jean-Paul Spang, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. Said attendance list will remain annexed to the present minutes.

II.- That, as appears from the said attendance list, out of the fifty thousand (50,000) shares, representing the total capital of three hundred million Luxembourg francs (LUF 300,000,000.-), forty nine thousand nine hundred and ninety-nine (49,999) shares are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters sent to the registered shareholders of the company sent on February 1, 1996, proof of which has been given to the notary.

IV.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of LUF 600,000,000.- and allotment of 100,000 new shares of LUF 6,000.- each, as fully paid-in shares, against a contribution in kind for same amount in the form of a claim against the Company.

2. Amendment of Article 5 of the Articles of Association.

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of six hundred million Luxembourg francs (LUF 600,000,000.-) from its present amount of three hundred million Luxembourg francs (LUF 300,000,000.-) to nine hundred million Luxembourg francs (LUF 900,000,000.-) by the creation and issue of one hundred thousand (100,000) new shares of a nominal value of six thousand Luxembourg francs (LUF 6,000.-) each.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Subscription

The meeting unanimously resolves to allot the one hundred thousand (100,000) new shares to INVESTMENT AB KINNEVIK, a company with registered office in Stockholm, Sweden, and INVESTMENT AB KINNEVIK declares to subscribe to the one hundred thousand (100,000) new shares. The shares are fully paid up by a contribution in kind in the form of claims under certain loan arrangements of the subscriber against the Company for a total amount of six hundred million Luxembourg francs (LUF 600,000,000.-). The claims are certain, due and payable and the subscriber has irrevocably waived repayment of the debt as has been evidenced to the undersigned notary. The contribution in kind has been examined in a Valuation Report prepared by ARTHUR ANDERSEN & CO., auditors, in conformity with article 26-1 of the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies the conclusion of which Report reads as follows:

«III. Conclusion:

The contribution in kind and methods of valuation are properly described and the valuations applied appear reasonable in the circumstances. The valuations derived from these methods result in a value for the contribution in kind that corresponds at least in number and par value to the 100,000 new shares with a nominal value of LUF 6,000.- each.»

A copy of the Valuation Report together with a proof of the transfer of the contribution in kind to the Company shall remain annexed to these minutes.

Second resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«The corporate capital is set at nine hundred million Luxembourg francs (LUF 900,000,000.-), divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares of six thousand Luxembourg francs (LUF 6,000.-) each.»

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Costs, Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six million two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (LUF 6,220,000.-). Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 15.00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Bartringen, 75, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nr. B 29.697, gegründet unter dem Namen COMVIK CARD CALL S.A., gemäss Urkunde des Notars Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 12. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 103 vom 18. April 1989, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Christine Doerner am 13. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 175 vom 26. Juni 1989 und gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alex Weber am 27. Mars 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 359 vom 3. Oktober 1990.

Die Versammlung ist eröffnet um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Daniel Ruppert, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg-Stadt,

welcher zum Sekretär beruft Fräulein Patricia Karthäuser, Privatbeamtin, wohnhaft in Mالدingen (Belgien).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Spang, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg-Stadt.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar, Nachstehendes zu beurkunden:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der ihnen gehörenden Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktionären, deren bevollmächtigten Vertretern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

II. Dass aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von fünfzigtausend (50.000) Aktien, welche das ganze Aktienkapital von dreihundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 300.000.000.-) darstellen, neunundvierzigtausendneunhundertneunundneunzig (49.999) Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind und dass die Versammlung rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden kann.

III. Dass gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung mittels eingeschriebenen Briefen, die am 1. Februar 1996 an die Namensaktieninhaber der Gesellschaft gesandt wurden, einberufen wurde.

IV. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung wie folgt lautet:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von LUF 600.000.000,- und Zuteilung von 100.000 neuen völlig eingezahlten Aktien von je LUF 6.000,- gegen eine Sacheinlage in Form einer Förderung zu Lasten der Gesellschaft.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

3. Verschiedenes.

Nachdem dies von der Versammlung anerkannt wurde, hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um sechshundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 600.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von dreihundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 300.000.000,-) auf einen Betrag von neunhundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 900.000.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von einhunderttausend (100.000) neuen Aktien zu je sechstausend Luxemburger Franken (6.000,- LUF).

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Zeichnung

Die Versammlung beschliesst einstimmig, die einhunderttausend (100.000) neuen Aktien der INVESTMENT AB KINNEVIK, einer Gesellschaft mit Sitz in Stockholm (Schweden), zuzuteilen und INVESTMENT AB KINNEVIK erklärt, die einhunderttausend (100.000) neuen Aktien zu zeichnen. Die Aktien sind voll eingezahlt durch die Sacheinlage in Form von Förderungen zu Lasten der Gesellschaft in Höhe von sechshundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 600.000.000,-) unter bestimmten Anleihen des Zeichners.

Diese Förderungen sind bestimmte, verfügbare und sofort forderbare Forderungen und der Zeichner hat unwider-ruflich auf die Zahlung der Förderungen verzichtet, wie dies dem Notar bewiesen wurde. In Übereinstimmung mit Artikel 26-1 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, über die Handelsgesellschaften, wurde die Sacheinlage gemäss einer Berichterstattung durch ARTHUR ANDERSEN & CO, Wirtschaftsprüfer, geprüft. Die Schlussfolgerung der Berichterstattung lautet wie folgt:

«III. Conclusion:

The contribution in kind and methods of valuation are properly described and the valuations applied appear reason-able in the circumstances. The valuations derived from these methods result in a value for the contribution in kind that corresponds at least in number and par value to the 100,000 new shares with a nominal value of LUF 6,000.- each.»

Eine Ablichtung der Berichterstattung, zusammen mit einem Beweis der Abtretung der Sacheinlage an die Gesell-schaft, werden gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf neunhundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 900.000.000,-), ein-geteilt in hundertfünfzigtausend (150.000) Aktien zu je sechstausend Luxemburger Franken (LUF 6.000,-).»

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben in irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, wird abgeschätzt auf sechs Millionen zweihundertzwanzigttausend Luxemburger Franken (LUF 6.220.000,-).

Da hiermit dies Tagesordnung erschöpft ist, ist die Versammlung um 15.00 Uhr beendet.

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der vorher erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, die dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Kompargenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Ruppert, P. Karthäuser, J.-P. Spang, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 février 1996, vol. 406, fol. 77, case 10. – Reçu 6.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift auf freies Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 1. März 1996.

A. Weber.

(08486/236/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 29.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08487/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

TEMPLETON CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the second day of April.
Before M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD., a company organized under the laws of Singapore, having its registered office at 20 Raffles Place, 10-03 Ocean Towers, Singapore, represented by Mr Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2nd April, 1996;

2) Mr Bill Lockwood, manager, residing in Rodemack, France, represented by Mr Jérôme Wigny, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2nd April, 1996.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a société anonyme d'investissement under the name of TEMPLETON CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN INVESTMENT COMPANY.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. At the annual general meeting to be held in 2003, the Board of Directors shall submit to the shareholders a proposal that the Corporation should continue as a société d'investissement à capital fixe. If that proposal is not approved by majority vote of all shareholders of the Company, the Board of Directors shall draw up alternative proposals for the unitization or other reconstruction of the Company, and for its liquidation, which proposals shall be submitted to shareholders at an extraordinary general meeting to be convened by the Board of Directors for a date not more than six months after such aforementioned annual general meeting. Any such proposal will have to be decided by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of thirtieth March nineteen hundred eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad (but not in the United States, as defined below, or the United Kingdom) until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Corporation has an authorized capital of one hundred and fifty million United States dollars (USD 150,000,000) consisting of seventy-five million (75,000,000) authorized shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share.

The Corporation has an issued capital of forty-five thousand United States dollars (USD 45,000), consisting of twenty-two thousand five hundred (22,500) shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share.

The Corporation may also issue warrants to subscribe to shares in the Corporation as more fully described in Article 7 hereafter.

Share certificates and warrant certificates will be issued in registered form only. Share certificates and warrant certificates shall be signed by two directors, in which case both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile or by one director and one duly authorized officer of the Corporation, in which case the latter signature must be manual. The Corporation may issue temporary share certificates and warrant certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the full subscription proceeds. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the subscription proceeds, receive title to the shares purchased by him and will, upon request, obtain delivery of definitive share certificates. Fractions of shares will not be issued.

Registered shares and registered warrants of the Corporation shall be registered in the register of shareholders and the register of warrant holders respectively which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation. A maximum of four names may be entered in the register as joint holders of any share or warrant. Joint holders of shares or warrants must designate a common representative for the exercise of all rights attaching to the shares or warrants. The register shall contain the name of each holder of shares or warrants (as the case may be), his residence or elected domicile and the number of registered shares or warrants held by him. Every transfer and devolution of a registered share or warrant shall be entered in the relevant register.

The Board of Directors may, at their absolute discretion and without assigning any reasons therefore, decline to register any transfer of any share which is not a fully paid share, provided that, where such shares are listed on the London Stock Exchange, this does not prevent dealings in the shares on an open and proper basis. The Board of Directors may also decline to register a transfer (whether of a share or a warrant) unless an instrument of transfer satisfactory to the Corporation dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor is lodged at the registered office of the Corporation accompanied by the certificate or certificates representing such shares or warrants, or such other evidence as the Board of Directors may reasonably require to show the rights of the transferor to make the transfer. The transfer of any shares or warrants to any Designated Person as defined in Article 8 will require the prior express consent of the Board of Directors.

No fee shall be charged for registration of a transfer or on the registration of any document or instrument relating to or affecting the transfer of any shares.

Every registered shareholder or warrant holder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders or warrant holders as appropriate.

In the event that a shareholder or warrant holder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders or warrant holders (as appropriate) and the shareholder's or warrant holder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder or warrant holder. The shareholder or warrant holder may, at any time, change his address as entered in the register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Every holder of shares or warrants shall be entitled, without payment, to receive one registered certificate for all such shares or warrants, or several certificates for one or more such shares or warrants upon payment for every certificate after the first of such reasonable out-of-pocket expenses as the Board of Directors may from time to time determine. A registered holder, who has transferred part of the shares or warrants comprised in his registered holding, shall be entitled to a certificate for the balance without charge.

The Corporation will recognize only one holder of a share or warrant of the Corporation, provided that shares and warrants may be registered in the names of up to four joint holders. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or warrant until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

If at any time the share capital of the Corporation is divided into shares of different classes, the rights attached to any class of shares may only be varied if:

(i) the holders of three quarters in nominal value of the issued shares of that class consent in writing to the variation; or

(ii) a resolution to sanction the variation is proposed at a separate general meeting of the holders of that class and is passed by a majority of not less than three quarters of such shareholders (being entitled to do so) voting in person or by proxy.

The quorum for any such separate class meeting (other than an adjourned meeting) to consider a variation of the rights of that class shall be the holders (present in person or by proxy) of at least one third of the issued shares of the class and at any adjourned meeting shall be the holder or holders of any such shares present in person or by proxy.

Art. 6. If any shareholder or warrant holder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate or warrant certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Corporation may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated share or warrant certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder or warrant holder for any exceptional out-of-pocket expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance of a duplicate or of a new share certificate or warrant certificate, or in connection with the cancellation of the old certificate but may make no other charge in respect thereof.

Art. 7. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors of the Corporation is authorized and instructed to issue further shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period

expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* subject to the right of the Board of Directors to issue any authorized shares which are to be issued by the Board of Directors pursuant to the exercise of warrants which have been issued within the said five-year period.

The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any subscription for shares in the Corporation (which may include, inter alia, certification of non-US ownership, waivable at the Board of Directors' absolute discretion) and to provide that such subscription is subject to payment at the time of issue of such shares of the par value of the shares and an issuance premium which together will be not lower than the Net Asset Value of such shares as defined in Article 22 hereof, provided, however, that the shares shall be issued at the subscription price payable by the holders of warrants issued by the Corporation upon exercise of such warrants. The Board of Directors may provide that shares issued or sold after the initial subscription period (including shares sold in accordance with Article 23) are first offered for issue or sale to existing shareholders pro rata to their shareholdings at such time. With respect to the shares to be issued or sold during the initial subscription period unless the Board of Directors resolve otherwise all preferential subscription rights of shareholders shall not apply.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Except for the issue of shares upon exercise of any warrant, issuance of shares will be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 22 hereof.

Subject to article 8 hereof warrants are freely transferable. Each warrant will be exercisable on the terms and subject to the conditions on which the warrants are issued.

Pending the exercise of the warrants and the issue of the relevant shares, the warrants will not confer to their holders any other rights in the Corporation.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the beneficial ownership of shares and/or warrants in the Corporation by any person, firm or corporate body which is a «Designated Person» (as hereafter defined) and to such end the Board of Directors may at its absolute discretion cause the compulsory purchase of shares and/or warrants by the Corporation (or a person or corporation designated by the Corporation), or decline to issue shares and/or warrants, or register the transfer of shares and/or warrants, of the Corporation, where it appears to the Board of Directors that such shares and/or warrants are, or if the proposed issuance or transfer of shares and/or warrants were effected would be, beneficially owned by a Designated Person. The power to decline to register the transfer of shares will only be exercised if this would not disturb the market for the shares on the London Stock Exchange. No transfer will be registered which results in more than seventy-five United States Persons (as defined in clause (ii) below) being beneficial owners of shares or warrants or outstanding securities in the Corporation at any time without the prior express consent of the Board of Directors.

For the purpose of this Article a «Designated Person» shall mean and include:

(i) any employee benefit plan or fund which is subject to the United States Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended, and any other employee benefit plan or fund created, organised or otherwise situated in, or pursuant to the laws of, the United States of America (including the States thereof and the District of Columbia), its territories, its possessions and other areas subject to its jurisdiction (the «United States») or elsewhere; and

(ii) any United States Person which for the purpose of this Article means a «U.S. person» as defined in Rule 902 (o) of Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended.

For such purposes the Board of Directors may:

(a) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares and/or warrants on, the Register of shareholders or warrantholders to furnish it with any information supported by an affidavit, if the Board of Directors so requires, which the Board of Directors may reasonably consider necessary for the purpose of determining whether there is, or if such transfer were registered would be, a registration of shares or warrants in the name of, or the beneficial ownership of shares and/or warrants by, a Designated Person;

(b) determine that a shareholder or warrantholder, who appears to the Board of Directors to be a Designated Person, or a nominee for a Designated Person, shall not be entitled to vote at any general meeting of shareholders or meeting of warrantholders, as the case may be;

(c) decline to pay distributions to any shareholder, who appears to the Board of Directors to be a Designated Person, or a nominee for a Designated Person;

(d) in a particular instance permit the issuance or transfer of shares and/or warrants to a Designated Person, or a person who is a nominee for a Designated Person, if the Board of Directors is satisfied that, due to the relative size of the aggregate holding of shares and/or warrants of the Corporation by such Designated Person, either directly or through nominees after giving effect to the issuance or transfer (considered both separately and together with any holding of shares and/or warrants of the Corporation by or for the benefit of other Designated Persons), or for some other reasons, the particular proposed issuance or transfer will not in all reasonable probability, cause the Corporation to suffer material, financial or legal disadvantage.

A compulsory purchase pursuant to this Article 8 shall take place in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the person bearing such shares or warrants or appearing in the Register of shareholders or the Register of warrantholders as the owner of the shares or warrants, as the case may be, to be purchased specifying the shares or warrants to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares or warrants, and the place at which the purchase price in respect of such shares or warrants is payable. Any purchase notice may be served upon such holder by posting the same in a prepaid registered

envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation, the share or warrant certificate or certificates, if any, representing the shares or warrants specified in the purchase notice duly endorsed for transfer in blank. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such holder shall cease to be the owner of the shares or warrants specified in such notice and, in the case of registered shares or warrants, his name shall be removed as the holder of such shares or warrants from the Register of shareholders or the Register of warrant-holders.

2) The price to be paid for each share or warrant so purchased will be the last reported closing middle market price on the London Stock Exchange immediately preceding the date of the purchase notice (or, in the case of a share, the prevailing Net Asset Value per share, if lower) or, if the Board of Directors determine that such price does not represent the current fair market value, the fair market value as established by the auditors, for the time being, of the Corporation less an amount equal to duties or charges which are incurred by the Corporation as a result of such purchase. Any such holder will cease to have any rights as a shareholder or warrant-holder, as the case may be, with respect to the shares or warrants to be purchased as from the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares or warrants in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the certificate or certificates representing the shares or warrants specified in such purchase notice duly endorsed for transfer in blank. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares or warrants specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or warrants or any of them, or any claim against the Corporation, or its assets in respect thereof, and any certificate or certificates purporting to represent such shares or warrants shall not represent a right, title or interest in or to the Corporation or its assets, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the certificate or certificates as aforesaid; and

4) the exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares or warrants by any person or that the true ownership of any shares or warrants was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised in good faith;

5) any compulsory purchase pursuant to this Article may have, as the Board of Directors may determine, such retroactive effect as may be required for the purposes of compliance with the 1940 Act.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last day in August in each year (or, if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day) at 11.00 a.m. and for the first time in 1997. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and publicized if determined by the Board of Directors and, if required, in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending on the next annual general meeting and until their successors be elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. Where any person, other than a Director retiring at the meeting or a person recommended by the Directors, is to be proposed for re-election or election as a Director, notice (of not less than seven days and not more than 42 days) must be given to the Corporation of the intention to propose him and of his willingness to serve as a Director.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next annual meeting of shareholders when he will then be eligible to stand for re-election.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and pay choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders and warrant holders, if any. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and warrant holders, if any, and the Board of Directors, but in his absence he may appoint in writing any other person as chairman pro tempore and failing any such appointment, the shareholders or warrant holders as appropriate, or the Board of Directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise provided in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may also appoint any investment manager or adviser designated by the Board in relation to the investments of the Company.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors or such higher number as the Board of Directors may from time to time determine, are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions in writing may be passed by the Board of Directors and the members of the Board of Directors may participate in meetings of the Board by means of conference telephone or similar communications equipment pursuant to which persons participating in such meetings can hear each other.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors or as expressly provided by these Articles of Incorporation. Subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders in respect of any such delegation to members of the board, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management in furtherance of the corporate policy and purpose, to one or more managing directors, to officers of the Corporation, or to any designated investment manager and determine their powers and all applicable procedures.

No meeting of Directors shall be held in the United Kingdom and any meeting so held shall be and be deemed to be inquorate, invalid and of no effect.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation. Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» or «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. Each of the Directors shall be paid a fee for his services at such a rate (if any) as the Board of Directors shall determine, provided that the aggregate amount of such fees payable by the Corporation shall not exceed USD 100,000 per annum or such higher amount as may from time to time be determined by Shareholders in General Meeting. The Directors shall also be entitled to reimbursement of all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings or otherwise in connection with the business of the Corporation.

No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Subject as provided below, any director or officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation has an interest in any contract or arrangement or any other proposal which (together with any interest of any person connected with him) is, to his knowledge, a material interest, such director or officer shall make known to the Board of Directors such material interest and shall not consider or vote on any such contract, arrangement or proposal and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «material interest», where used in this Article, shall not include any interest of a Director to the extent that it comprises only an interest in shares or debentures or other securities of, or otherwise in or through, the Corporation.

None of these prohibitions shall apply in respect of a resolution:

- (a) relating to the giving of any security, guarantee or indemnity in respect of:
 - (i) money lent or obligations incurred by the Director or by any other person at the request of or for the benefit of the Corporation or any of its subsidiaries; or
 - (ii) a debt or obligation of the Corporation or any of its subsidiaries for which he himself has assumed responsibility in whole or part under a guarantee or indemnity or by the giving of security;
- (b) where the Corporation or any of its subsidiaries is offering securities in which offer the Director is or may be entitled to participate as a holder of securities or in the underwriting or sub-underwriting of which the Director is to participate;
- (c) relating to another company in which the Director and any persons connected with him do not to his knowledge hold an interest in shares representing one per cent or more of either any class of the equity share capital, or the voting rights, in such company;
- (d) relating to an arrangement for the benefit of the employees of the Corporation or any of its subsidiaries which does not award him any privilege or benefit not generally awarded to the employees to whom such arrangement relates; or
- (e) concerning insurance which the Corporation proposes to maintain or purchase for the benefit of Directors or for the benefit of persons including Directors.

Art. 17. The Corporation will indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified was not liable for gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors and by the joint or individual signature(s) of duly authorised officer(s) of the Corporation or by the joint or individual signature(s) of other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. The Corporation has the power to repurchase shares in the Corporation, at any time, on a stock exchange or otherwise, at a price not more than Net Asset Value. Repurchases may only be made, as required by Luxembourg law, out of net profits or other distributable reserves. Shares so repurchased by the Corporation shall be held in treasury or cancelled upon appropriate action of the shareholders as set forth in the first paragraph of Article 7 hereof. Shareholders shall not, however, have the right to require or demand repurchase of their shares.

Art. 21. The Board of Directors may create such reserves from time to time as it thinks proper, apart and aside from the reserves required by law, and shall create a paid-in surplus from funds received by the Corporation as issue premiums on the sale of its shares, which reserves or paid-in surplus may be used to provide for the payment for any shares of the Corporation that the Corporation may repurchase from its shareholders, or for setting off any realised or unrealised capital losses.

Art. 22. The Net Asset Value of the Corporation's shares will be determined by or on behalf of the Board of Directors. Net Asset Value and Net Asset Value per share will be expressed in United States dollars as at the close of business on each Valuation Date. «Valuation Date» means the date fixed by the Board of Directors for the valuation of the shares in the Corporation which shall occur at least once quarterly.

The Net Asset Value will be computed as the sum of the value of the investments plus any cash or other assets held by the Corporation (including interest accrued but not yet received) and, if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued (but not otherwise), by adding thereto the amount which would be payable to the Corporation on exercise of all outstanding warrants, minus all liabilities (including amortisation and accrued expenses and any provisions considered by the Board of Directors to be necessary or prudent).

The Board of Directors may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value in any of the following circumstances:

- when one or more stock exchanges or other regulated markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Corporation, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a

substantial portion of the assets of the Corporation is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereupon is restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control of the Corporation, disposal of the assets of the Corporation or a substantial part of them is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

- in the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of an investment of the Corporation or if, for any reason, the value of any asset of the Corporation may not be determined as rapidly and accurately as required; or

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Corporation are rendered impracticable or if purchases and sales of the Corporation's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension shall be notified to shareholders.

The Net Asset Value per share will be computed as at each Valuation Date by dividing the Net Asset Value by the diluted share capital, being the total number of shares in issue on the relevant Valuation Date (excluding any shares beneficially owned by the Company) plus (if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued by the Corporation, but not otherwise) the number of shares which would fall to be issued if all outstanding warrants had been exercised on such Valuation Date, and, if the Board of Directors so decide, by rounding the resulting amount to the nearest cent. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities will be accrued.

The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);

- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and

- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

In determining the Net Asset Value, the following principles will be applied subject to the qualification that the Board of Directors may deviate therefrom if in their opinion the circumstances warrant their doing so:

- (a) unquoted investments will initially be valued at cost price, which will include any expenses relating to their acquisition;

- (b) a revaluation of unquoted investments to a value in excess of or below cost may be made where, in the opinion of the Board of Directors or in the opinion of the Corporation's investment manager (where the Board has delegated its powers under this paragraph) it is justified by factors such as the prices at which further issues of capital or dealings between third parties take place, the market value of comparable companies (making appropriate adjustments for such factors as limitation of marketability) or the price at which any agreement has been entered into, or is reasonably contemplated, for the sale of the investments;

- (c) securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, or by a pricing service approved by the Board of Directors; and

- (d) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than United States dollars will be translated into United States dollars at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.

If extraordinary circumstances render a valuation pursuant to the above guidelines impracticable or inadequate, the Board of Directors may follow other rules in order to achieve what it considers to be a fair valuation of the relevant assets of the Corporation.

The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;

- b) all accrued or payable administrative and investment management fees and expenses;

- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation;

- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and

- e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities, the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or advisers, including performance related fees, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, underwriting, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the shares of the Corporation on any stock exchange or regulated market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate

administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The Net Asset Value or the Net Asset Value per share shall be certified by a Director or a duly authorised representative of a delegate of the Board of Directors and such certification shall be available for inspection upon request by a shareholder at the Corporation's registered office.

Art. 23. Whenever the Corporation issues further shares or when previously repurchased, shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for sale, the price per share at which such shares shall be issued to a subscriber or sold to a purchaser other than the holder of warrants exercising his rights, shall be not less than the Net Asset Value thereof on the Valuation Date specified by the Board of Directors for the sale of shares following receipt of the application in proper form by the Corporation.

Payment for such shares shall be made within five business days following the date of issue or sale of such shares.

Art. 24. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on the 31st March, 1997.

Art. 26. From the annual net profits of the Corporation, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the issued share capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 7 hereof. The Board of Directors may decide for such allocation to be made out of subscription premiums available to the Corporation.

The general meeting of shareholders shall determine how the results shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, dividends out of any funds available for distribution under Luxembourg law. Dividends shall not be paid out of surpluses arising from the realisation of investments. Subject to the provision of Luxembourg law, the Board of Directors may decide from time to time to pay interim dividends. The general meeting of shareholders may by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, attribute in lieu of dividends, out of the authorised share capital, fully paid shares of the Corporation to the shareholders. The Corporation may require certificates of non-US ownership for payment of dividends or other distributions. An amount paid up on a share in advance of a call shall not entitle the holders to participate in respect of such amount in any dividend.

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of twelve years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, and being held by the Corporation, for the account of shareholders.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment Undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) TEMPLETON ASSET MANAGEMENT Ltd., prenamed	USD 44,998.-	22,499
2) Mr Bill Lockwood, prenamed	USD 2.-	1
	USD 45,000.-	22,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimation of the share capital

For all legal purposes, the share capital is valued at 1,369,800.- LUF.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated approximately at 300,000.- LUF.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, have been observed.

General Meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors:

- The Honourable Nicholas E. Brady, Chairman and Chief Executive of DARBY OVERSEAS INVESTMENTS, Ltd.,
- Mr R. David C. Brooke, Director of J O HAMBRO & COMPANY, Chairman of J O HAMBRO & PARTNERS LIMITED,
- Mr Martin L. Flanagan, Senior Vice-President and Chief Financial Officer of FRANKLIN RESOURCES, Inc.,
- Mr Charles E. Johnson, President and Chief Executive Officer of TEMPLETON WORLDWIDE Inc., Fort Lauderdale, USA, Senior Vice-President and Director of FRANKLIN RESOURCES, Inc.,
- Dr J. B. Mark Mobius, Director of TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LIMITED, President of TEMPLETON CHINA WORLD FUND, Inc., TEMPLETON RUSSIA FUND, TEMPLETON DEVELOPING MARKETS TRUST and TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND, Inc.,
- Sir John Shaw CBE, Deputy Governor of the BANK OF SCOTLAND, Chairman of SCOTTISH AMERICAN INVESTMENT Co. Plc and US SMALLER COMPANIES INVESTMENT TRUST Plc.,
- The Honourable Trevor Garro Trefgarne, Director of TEMPLETON EMERGING MARKETS INVESTMENT TRUST Plc.

Second resolution

The following have been appointed auditor: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) TEMPLETON ASSET MANAGEMENT Ltd., une société régie par les lois de Singapour, ayant son siège social au 20 Raffles Place, 10-03 Ocean Towers, Singapour, représentée par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration délivrée à Singapour en date du 2 avril 1996;

2) M. Bill Lockwood, gérant, demeurant à Rodemack, France, représenté par M^e Jérôme Wigny, prénommé, suivant une procuration délivrée à Luxembourg en date du 2 avril 1996.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société d'investissement sous forme de société anonyme d'investissement sous la dénomination de TEMPLETON CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN INVESTMENT COMPANY.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires une proposition qui permettra d'étudier si la Société doit continuer dans sa forme actuelle de société d'investissement à capital fixe. Si cette proposition n'est pas approuvée par la majorité des votes de tous les actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration soumettra des propositions alternatives pour le regroupement ou pour une autre restructuration de la Société, et pour sa liquidation, ces proposi-

tions devront être soumises aux actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration pour une date ne pouvant pas excéder six mois après l'assemblée générale susmentionnée. Toute décision en ce sens devra être prise par une résolution des actionnaires adoptée selon le processus requis pour la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, soit directement, soit à travers ses filiales, en actions de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger (mais non pas aux Etats-Unis d'Amérique, comme défini ci-après, ni au Royaume-Uni) jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. La Société a un capital autorisé de cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (150.000.000 USD), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions autorisées d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action.

La Société a un capital souscrit de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (45.000,- USD), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action.

La Société peut également émettre des warrants en vue de la souscription des actions de la Société, ainsi que le définit en détail l'article 7 ci-après.

Des certificats d'actions et des certificats de warrants seront émis sous la forme nominative uniquement. Les certificats d'actions et les certificats de warrants seront signés par deux administrateurs, auquel cas ces deux signatures pourront être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe ou par un administrateur et un représentant, auquel cas cette dernière signature doit être manuscrite. La Société peut émettre des certificats temporaires d'actions et des certificats temporaires de warrants sous telle forme que le Conseil d'Administration pourra de temps en temps décider.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du prix de souscription intégral. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, les actions souscrites seront attribuées sans délai au souscripteur et il lui sera remis, sur sa demande, des certificats d'actions définitifs sous forme nominative. Des fractions d'actions ne seront pas émises.

Les actions et les warrants sous forme nominative émis par la Société seront inscrits respectivement au registre des actionnaires et au registre des détenteurs d'actions qui seront tenus par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Un maximum de quatre noms peuvent être entrés dans le registre comme codétenteurs de toute action ou de tout warrant. Les codétenteurs d'actions ou de warrants doivent désigner un représentant commun pour l'exercice de tous droits attachés aux actions ou warrants. Le registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions ou de warrants (selon le cas), sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions ou de warrants sous forme nominative qu'il détient. Toute cession ou dévolution d'actions ou de warrants sous forme nominative sera inscrite au registre correspondant.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et sans aucune justification, refuser d'inscrire toute cession de toute action qui n'est pas entièrement libérée. A condition que, lorsque de telles actions sont cotées à la bourse de Londres, ceci n'empêche pas des opérations relatives à de telles actions de se dérouler de façon normale. Le Conseil d'Administration peut aussi refuser d'inscrire une cession (d'une action ou d'un warrant) à moins qu'un acte de cession valable pour la Société, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou toute personne pouvant agir valablement en tant que fondé de pouvoir soit versé au siège social de la Société, accompagné d'un certificat ou de plusieurs certificats représentant de telles actions ou de tels warrants, ou accompagné de toute autre preuve que le Conseil d'Administration peut valablement requérir afin de démontrer les droits du cédant lors de la cession. La cession de toute action ou de tout warrant à toute «personne désignée», tel que défini à l'Article 8, requerra le consentement exprès et préalable du Conseil d'Administration. Aucune commission ne sera prélevée pour l'enregistrement d'un transfert ou pour l'enregistrement de tout document ou instrument en relation avec, ou ayant trait au, transfert des actions.

Tout actionnaire ou détenteur de warrants sous forme nominative doit fournir à la Société une adresse à laquelle toute notification et tout avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse doit être également incorporée dans le registre des actionnaires ou des détenteurs de warrants, selon le cas.

Au cas où un actionnaire ou détenteur de warrant n'a pas fourni une telle adresse, la Société peut autoriser qu'une note à ce sujet soit intégrée dans le registre des actionnaires ou des détenteurs de warrants (selon le cas) et l'adresse de l'actionnaire ou du détenteur de warrants sera celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse, telle qu'elle pourra être inscrite par la Société de temps en temps jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire ou ce détenteur de warrants. L'actionnaire ou le détenteur de warrants peut, à tout moment, changer son adresse, telle qu'elle est inscrite dans le registre au moyen d'une notification écrite au siège social de la Société, ou à toute autre adresse que la Société aura pu donner.

Chaque détenteur d'actions ou de warrants sera habilité à recevoir, sans frais, un certificat nominatif pour toutes les actions ou warrants ou plusieurs certificats pour une ou plusieurs actions ou warrants moyennant le paiement pour chaque certificat autre que le premier, des frais raisonnables que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Un détenteur nominatif qui a transféré une partie des actions ou des warrants faisant partie de son avoir nominatif sera en droit d'obtenir, sans frais, un certificat pour solde.

La Société reconnaîtra seulement un détenteur par action ou warrant de la Société, sans préjudice du fait que les actions ou warrants pourront être enregistrés aux noms de quatre codétenteurs au plus. En cas de copropriété ou en cas de nu-propriété et usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit ayant trait à l'action ou au warrant jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires ou les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

S'il advient que le capital social de la Société soit divisé en actions de catégories différentes, les droits relatifs à ces catégories d'actions peuvent seulement être modifiés si:

- (i) les détenteurs de trois quarts de la valeur nominale des actions émises de cette catégorie consentent par écrit à la modification; ou
- (ii) une résolution sanctionnant la modification est proposée à une assemblée générale séparée des détenteurs de cette catégorie et est adoptée par une majorité d'au moins trois quarts de ces actionnaires (qui sont en droit de voter) votant personnellement ou par procuration.

Le quorum pour une telle assemblée générale de la catégorie séparée (autre qu'une assemblée ajournée) pour considérer une modification des droits de cette catégorie sera d'au moins 1/3 des détenteurs (présents personnellement ou par procuration) des actions émises de cette catégorie et pour une assemblée ajournée des détenteurs de telles actions présents personnellement ou par procuration.

Art. 6. Lorsqu'un actionnaire ou un détenteur de warrants peut justifier à la Société que son certificat d'action ou son certificat de warrant a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera conformément à la loi applicable.

Des certificats d'actions ou de warrants endommagés peuvent être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire ou du détenteur de warrants le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action ou de warrant et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat mais ne peut rien mettre d'autre à sa charge dans ce contexte.

Art. 7. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

D'autre part, le Conseil d'Administration est en droit et chargé d'émettre, à son gré, des actions supplémentaires à concurrence du capital total autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial des présents statuts, sous réserve du droit du Conseil d'Administration d'émettre des actions autorisées que le Conseil d'Administration a convenu d'émettre suivant l'émission des warrants endéans ladite période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions de toute souscription d'actions dans la Société (ce qui comprend, «inter alia», la confirmation de la propriété non-américaine, à laquelle il peut être renoncé suivant décision du Conseil d'Administration) et de décider qu'une telle souscription soit soumise au paiement de la valeur du pair de l'action au moment où une telle action est émise, avec une prime d'émission, qui, ensemble, ne pourront pas être inférieures à la valeur des avoirs nets de telles actions définie à l'Article 22 ci-après, pourvu cependant que les actions soient émises au prix de souscription payable par les détenteurs de warrants émis par la Société lors de l'exercice de tels warrants. Le Conseil d'Administration peut prévoir que les actions émises ou vendues après la période de souscription initiale (y compris les actions vendues conformément aux dispositions de l'Article 23) seront en premier lieu offertes aux porteurs d'actions existants au prorata des actions qu'ils possèdent à ce moment-là. Quant aux actions qui doivent être émises ou vendues pendant la période de souscription initiale, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, le droit de souscription préférentiel des actionnaires n'est pas applicable.

Chaque fois que le Conseil d'Administration devra agir ainsi pour rendre effective l'augmentation du capital en une fois ou par tranches périodiques, tel qu'il est autorisé par les dispositions qui précèdent, l'Article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation et le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi.

A l'exception de l'émission d'actions lors de l'exercice du warrant, l'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 22 ci-après.

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, les warrants sont librement transférables. Chaque warrant peut être exercé aux conditions auxquelles les warrants sont émis.

Avant l'exercice des warrants et l'émission des actions correspondantes, les warrants ne conféreront à leurs détenteurs aucun autre droit dans la Société.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions et/ou de warrants de la Société par toute personne physique ou morale qui est une «personne désignée» (tel que défini ci-après) et, à cette fin, le Conseil d'Administration peut discrétionnairement imposer le rachat obligatoire des actions et/ou des warrants par la Société (ou une personne ou société désignée par la Société), ou refuser d'émettre des actions et/ou des warrants ou refuser d'enregistrer la cession des actions et/ou des warrants de la Société, dès qu'il apparaît au Conseil d'Administration que de tels actions et/ou warrants rentreraient en possession d'une «personne désignée». Le pouvoir de refuser d'enregistrer le transfert d'actions ne sera exercé que si cela ne cause pas de dérangement au marché pour ces actions

sur la Bourse de Londres. Aucune cession ne sera enregistrée lorsqu'à tout moment plus de 75 personnes des Etats-Unis (tel que défini sous (ii) ci-dessous) seraient bénéficiaires d'actions ou de warrants ou de titres émis de la Société sans l'accord exprès et préalable du Conseil d'Administration.

Pour les besoins de cet Article une «personne désignée» signifiera et comprendra:

(i) tout plan ou fonds au profit d'employés qui est soumis au Employee Retirement Income Security Act américain de 1974, tel que modifié, et tout autre plan ou fonds créé, organisé ou autrement situé aux ou selon les lois des Etats-Unis d'Amérique (dont le terme inclura les Etats qui les forment et le District de Columbia), ses territoires, possessions et toutes les autres zones soumises à sa juridiction (les «Etats-Unis») ou ailleurs; et

(ii) toute personne provenant des Etats-Unis d'Amérique qui, dans le cadre de cet Article, signifie une «US person», tel que défini dans la Règle 902 (o) de la «Regulation S» du «Securities Act 1933» américain, tel que modifié.

Dans un tel but, le Conseil d'Administration peut:

(a) à tout moment requérir de toute personne dont le nom est inscrit, ou de toute personne désirant enregistrer la cession d'actions et/ou de warrants dans le Registre des Actionnaires ou des détenteurs de warrants, de lui fournir tous renseignements accompagnés de certificats qu'il estime nécessaires dans le but de déterminer s'il y a, ou si une telle cession devait être enregistrée, il y aurait un enregistrement d'actions ou de warrants au nom de, ou le propriétaire bénéficiaire d'actions ou de warrants est, une «personne désignée»;

(b) décider qu'un actionnaire ou détenteur de warrant qui, aux yeux du Conseil d'Administration paraît être une personne désignée, ou un prête-nom de la personne désignée, ne pourra voter à aucune assemblée générale des actionnaires ou assemblée des détenteurs de warrants, selon le cas;

(c) refuser de payer les distributions à tout actionnaire qui, aux yeux du Conseil d'Administration, paraît être une personne désignée, ou un prête-nom de cette personne désignée;

(d) dans des circonstances spécifiques, autoriser l'émission ou la cession d'actions et/ou de warrants à une personne désignée, ou à une personne qui est prête-nom de la personne désignée, si le Conseil d'Administration est satisfait que, tenant compte du nombre relatif d'actions et/ou de warrants de la Société détenus par une telle personne désignée, que ce soit directement ou par le biais d'un prête-nom après avoir donné effet à l'émission ou à la cession (considérés à la fois séparément et ensemble avec la détention éventuelle d'actions et/ou de warrants de la Société par ou pour le compte d'autres personnes désignées) ou pour d'autres raisons, l'émission ou la cession particulière proposée ne pourra pas, en toute hypothèse raisonnable, causer à la Société des désavantages matériels, financiers ou légaux.

Il découle de l'Article 8 qu'un achat obligatoire doit être effectué de la façon suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne possédant les actions apparaissant au registre des actionnaires ou au registre des détenteurs de warrants comme étant le propriétaire des actions ou des warrants (selon le cas) à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions ou les warrants à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société, sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions ou les warrants spécifiés dans l'avis de rachat dûment endossés pour un transfert libre. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, le détenteur en question cessera d'être le propriétaire des actions ou warrants spécifiés dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions ou de warrants sous forme nominative, son nom sera supprimé du registre des actionnaires ou du registre des détenteurs de warrants.

2) Le prix auquel seront achetés ces actions ou ces warrants sera égal au dernier prix moyen du marché à la fermeture donné par la Bourse de Londres précédant immédiatement la date de l'avis de rachat (ou, en cas d'actions, à la valeur nette par action si celle-ci est inférieure) ou, si le Conseil d'Administration estime que ce prix ne représente pas le juste prix du marché actuel, à la dernière valeur marchande définie par les réviseurs de la Société en fonction, sous déduction d'un montant égal aux taxes ou frais qui sont à la charge de la Société suite à cet achat. Pareil détenteur cessera d'avoir les droits des actionnaires ou des détenteurs de warrants, selon le cas, afférents aux actions à racheter à partir de la date d'avertissement de rachat prévue dans l'avis de rachat mentionné ci-avant.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions ou warrants en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sauf en période de restriction des changes concernant le dollar des Etats-Unis d'Amérique; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra au détenteur en question contre remise du ou des certificats représentant les actions ou warrants indiqués dans l'avis de rachat dûment endossés pour un transfert libre. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée par les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ou warrants ni aucune revendication contre la Société ou ses avoirs, et le certificat ou les certificats censés représenter ces actions ou warrants ne représenteront pas un droit, titre ou intérêt dans ou à la Société ou ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du certificat ou des certificats comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra, en aucun cas, être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions ou des warrants dans le chef d'une personne ou qu'une action ou un warrant appartenait à une autre personne que ne le supposait la Société à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs en bonne foi;

5) tout achat obligatoire, conformément au présent article, peut avoir, s'il en est décidé ainsi par le Conseil d'Administration, l'effet rétroactif pouvant être requis pour se conformer au «1940 Act».

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois d'août de chaque année (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant) à onze heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires et publié de la manière prescrite par le Conseil d'Administration et dans la mesure requise conformément à la loi.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et qualifiés; pourvu, toutefois, qu'un administrateur puisse être révoqué, avec ou sans motif, et/ou puisse être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires. Au cas où une personne, autre qu'un administrateur démissionnant lors d'une assemblée ou une personne recommandée par les administrateurs, est proposée pour être réélue ou élue comme administrateur, un avis (donné au moins 7 jours à l'avance et au maximum 42 jours à l'avance) doit être donnée à la Société de l'intention de proposer cette personne et de la volonté de celle-ci de servir comme administrateur.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, à laquelle il pourra alors être élu.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires et des assemblées de détenteurs de warrants, s'il y en a. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées des actionnaires et les assemblées de détenteurs de warrants, s'il y en a, et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, il pourra nommer par écrit toute autre personne comme président pro tempore et, à défaut d'une telle nomination, l'assemblée des actionnaires, l'assemblée des détenteurs de warrants, le cas échéant, ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées, à tout moment, par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi désigner tout conseiller en investissement ou gérant désigné par le Conseil d'Administration en rapport avec les investissements de la Société.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux des administrateurs, ou un nombre supérieur pouvant être déterminé occasionnellement par le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou

représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Des décisions circulaires peuvent être adoptées par écrit par le Conseil d'Administration et les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions du Conseil par conférences téléphoniques ou autres équipements de communication similaires par lesquels les personnes participant à ces réunions peuvent s'entendre.

Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du Conseil d'Administration valablement réuni. Les administrateurs ne peuvent pas lier la Société par leurs actes individuels, sauf s'ils sont spécialement mandatés par une résolution du Conseil d'Administration ou si c'est expressément prévu par les présents statuts. Sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la gestion quotidienne afin d'atteindre les objectifs et la politique de la Société, à un ou plusieurs administrateurs-directeurs, à des fondés de pouvoir de la Société ou à tout gestionnaire et définir leurs pouvoirs et les procédures à suivre.

Aucune réunion des administrateurs ne sera tenue au Royaume-Uni et toute réunion ainsi tenue sera considérée comme étant sans quorum, non valide et sans effet.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration peut également déterminer les restrictions qui seront applicables aux investissements de la Société. Les investissements de la Société peuvent être, soit effectués directement, soit indirectement à travers des filiales, au choix du Conseil d'Administration. Les références dans ces statuts à «investissements» ou «avoirs» seront à interpréter, selon les cas, comme étant, soit à des investissements effectués et des avoirs détenus directement, soit à des investissements effectués et des avoirs détenus indirectement à travers les filiales mentionnées ci-dessus.

Art. 16. Tout administrateur sera rémunéré pour ses services à un tarif (s'il y en a), tel que le Conseil d'Administration le déterminera, pourvu que le montant total de telles rémunérations payables par la société n'excède pas 100.000 dollars US par an ou un montant plus élevé; il peut, de temps en temps, être déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et autres dépenses proprement engagées par eux lors de leurs allers et retours à des réunions ou autrement, en rapport avec les affaires de la Société.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

Sous réserve des dispositions suivantes, tout administrateur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir a un intérêt essentiel dans quelque contrat ou accord ou quelque proposition (en ce compris un intérêt de toute personne qui lui est connectée) qui représente selon lui, un intérêt essentiel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt essentiel et ne délibérera ni ne prendra part au vote relatif à ce contrat, cet accord ou cette proposition et l'intérêt de cet administrateur ou de ce fondé de pouvoir sera soumis à l'assemblée générale suivante.

Le terme «intérêt essentiel», tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas tous intérêts d'un administrateur dans la mesure où il implique seulement un intérêt en actions, en obligations ou en autres valeurs, de, ou dans ou à travers la Société.

Aucune de ces interdictions ne s'appliquera à une décision:

- (a) relative au fait de donner une garantie ou une indemnité en rapport avec:
 - (i) de l'argent prêté ou des obligations encourues par l'administrateur ou par toute autre personne à la demande ou au bénéfice de la Société ou d'une de ses filiales; ou
 - (ii) une dette ou obligation de la Société ou de l'une de ses filiales pour laquelle il a personnellement assumé la responsabilité en tout ou en partie en donnant une garantie ou une indemnité;
- (b) lorsque la Société ou une de ses filiales émet des titres dans l'émission desquels l'administrateur est, ou peut être autorisé à participer comme détenteur de titres ou dans la souscription ou la sous-souscription desquels l'administrateur participera; ou
- (c) relative à une autre société dans laquelle l'administrateur ou toute personne qui lui est connectée ne détient pas, à sa connaissance, un intérêt dans des actions représentant 1 % ou plus, soit des actions de capital de l'une des catégories, soit des droits de vote, dans cette Société; ou
- (d) relative à un accord au bénéfice des employés de la Société ou l'une de ses filiales qui ne lui donne pas de privilège ou de bénéfice qui ne soit pas octroyé aux employés en question; ou
- (e) relative à l'assurance que la Société se propose de maintenir ou d'acquérir au bénéfice des administrateurs ou au bénéfice de personnes incluant les administrateurs.

Art. 17. La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura

été partie en sa qualité d'administrateur ou d'anciens administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas coupable de négligence grave ou de manquement. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle des fondés de pouvoir de la Société autorisés à cet effet, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes autres personnes à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires.

Art. 20. La Société a le pouvoir d'acquérir des actions de la Société par l'intermédiaire d'une bourse ou autrement, à un prix ne pouvant pas être supérieur à la valeur nette. Les rachats ne peuvent être effectués, conformément à la loi luxembourgeoise, qu'au moyen des bénéfices nets et des réserves distribuables. Les actions ainsi rachetées par la Société seront détenues ou annulées par les actionnaires dans le cadre de l'article 7 ci-dessus. Les actionnaires n'auront cependant pas le droit de demander ou d'exiger le rachat de leurs actions.

Art. 21. Le Conseil d'Administration pourra, quand il le jugera opportun, créer des réserves en plus de la réserve légale et il créera notamment une réserve extraordinaire au moyen des fonds touchés comme primes d'émission lors de la vente des actions de la Société, lesquelles réserves, payées en surplus, seront employées au paiement de toutes actions que la Société rachètera aux actionnaires de la Société ou pour amortir des pertes en capital réalisées ou non réalisées.

Art. 22. La Valeur Nette des actions de la Société sera calculée par ou au nom du Conseil d'Administration. La Valeur Nette et la Valeur Nette par action seront exprimées en dollars des Etats-Unis à la clôture de chaque Jour d'Evaluation. «Jour d'Evaluation» signifie le jour fixé par le Conseil d'Administration pour l'évaluation des actions de la Société qui interviendra au moins une fois tous les trois mois.

La Valeur Nette sera la somme des valeurs des investissements plus les liquidités et autres avoirs détenus par la Société (y compris, l'intérêt échu mais non encore reçu) et, si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice d'un warrant émis (et seulement dans ce cas-là), en y ajoutant le montant qui serait dû par la Société lors de l'exercice de tous les warrants émis, moins toutes les obligations (y compris l'amortissement et les dépenses encourues et les provisions considérées par le Conseil d'Administration comme étant nécessaires ou prudentes).

Le Conseil d'Administration pourra suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette dans les circonstances suivantes:

- lorsque une ou plusieurs bourses de valeurs ou autres marchés réglementés, qui procurent la base d'évaluation d'une portion substantielle des avoirs de la Société, ou lorsque une ou plusieurs bourses de valeur de la monnaie dans laquelle une portion substantielle des avoirs de la Société est exprimée, sont fermés pour une raison autre que des congés ordinaires ou si l'activité y est restreinte ou suspendue;

- lorsque, suite à des événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou des événements indépendants de la volonté de la Société, la vente des avoirs de la Société ou d'une partie substantielle de ses avoirs ne peut pas être raisonnablement ou normalement effectuée sans porter un préjudice sérieux aux intérêts des actionnaires;

- en cas de mise hors service du moyen de communication employé pour déterminer le prix d'un investissement de la Société ou si, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il n'est requis; ou

- si, suite à des restrictions des changes ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions effectuées pour le compte de la Société sont rendues impraticables ou si l'achat et la vente des avoirs de la Société ne peuvent être effectués au taux normal des changes.

Si nécessaire, une telle suspension sera notifiée aux actionnaires.

La Valeur Nette par action sera calculée chaque Jour d'Evaluation en divisant la Valeur Nette par le capital dilué, représenté par le nombre total d'actions émises au Jour d'Evaluation (à l'exclusion des actions détenues par la Société pour le compte d'autrui) plus (si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice des warrants émis par la Société, mais pas dans les autres cas) le nombre d'actions qui serait émises si tous les warrants émis étaient exercés lors de ce Jour d'Evaluation, et, si le Conseil d'Administration le décide, en arrondissant le résultat au cent le plus proche. Pour autant que ce soit possible, le revenu des avoirs, les intérêts à payer, les frais et autres engagements (y compris les frais de conseil) seront accumulés.

Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu, toutefois, que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les règles de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sont comme suit, sous réserve que le Conseil d'Administration puisse s'en écarter si à son avis les circonstances le justifient:

a) les investissements non cotés seront évalués initialement au prix de revient, qui inclura toutes les dépenses relatives à leur acquisition;

b) une réévaluation des investissements non cotés à une valeur supérieure ou inférieure au prix de revient peut être effectuée lorsque, dans l'opinion du Conseil d'Administration ou dans l'opinion du conseiller en investissement de la Société (lorsque le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs relatifs à ce paragraphe), elle est justifiée par des facteurs tels que les prix auxquels les émissions ultérieures de capital ou les opérations entre parties tierces ont lieu, la valeur marchande de sociétés comparables (en effectuant les ajustements nécessaires pour des facteurs tels que la limitation de commercialisation) ou le prix auquel un accord a été passé, ou est raisonnablement envisagé pour la vente de ces investissements;

c) les titres qui sont cotés sur un marché officiel ou un autre marché réglementé seront évalués au dernier prix disponible du marché sur lequel ces titres sont échangés, ou par un service de cotation approuvé par le Conseil d'Administration; et

d) les avoirs ou obligations exprimés en terme de monnaie autre que le dollar des Etats-Unis seront convertis en dollar des Etats-Unis au taux du marché au Jour d'Evaluation.

Si des circonstances extraordinaires rendent l'évaluation prévue par les lignes directrices ci-dessus impraticables ou inadéquates, le Conseil d'Administration peut suivre d'autres règles pour réaliser ce qu'il considère être une évaluation honnête des avoirs de la Société.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration et de gestion, échus ou réduits;

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation, telle que déterminée périodiquement par la Société, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration; et

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et de quelque sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, y compris des honoraires calculés sur la base d'une performance comptable, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les jetons de présence et les frais des administrateurs, les frais pour les services juridiques et de révision, les commissions de vente, de gestion et de souscription payables aux agents durant la période d'offre initiale, les frais de promotion, de prise ferme, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels ou semestriels, et les comptes et les actions et impôts ou taxes gouvernementales, coûts et dépenses engagés dans le cadre de la cotation des actions de la Société à toute bourse ou à tout marché réglementé et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone, de télex et de télécopie. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation préalable pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en rapport avec le calcul de la Valeur Nette, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs. La Valeur Nette ou la Valeur Nette par action seront certifiées par un administrateur ou un représentant autorisé d'un délégué du conseil et cette certification sera disponible sur demande pour examen par les actionnaires au siège social de la Société.

Art. 23. Chaque fois que la société émet de nouvelles actions ou lorsque des actions de la Société rachetées antérieurement sont offertes en vente par la Société, le prix auquel ces actions seront émises à un souscripteur ou vendues à un acquéreur autre qu'un détenteur de warrant exerçant ses droits, ne sera pas inférieur à la Valeur Nette de ces actions au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour la vente d'actions suivant la réception de la demande en bonne et due forme par la Société.

Le paiement des actions sera effectué endéans les cinq jours ouvrables suivant la date d'émission ou de vente des actions.

Art. 24. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et tous autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la

place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 25. L'exercice social commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le trente et un mars 1997.

Art. 26. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social, tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-avant. Le Conseil d'Administration peut décider que cette affectation soit effectuée au moyen des primes de souscription disponibles.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes de fonds distribuables en droit luxembourgeois. Aucun dividende ne sera payé sur les surplus émanant de la réalisation d'investissements. En conformité avec la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration peut périodiquement décider de payer un dividende intérimaire. L'assemblée générale pourra, par conversion du bénéfice net en capital et réserve extraordinaire, attribuer aux actionnaires, au lieu de dividendes, sur ces actions autorisées des actions de la Société entièrement libérées. En vue du paiement de dividendes ou d'autres distributions, la Société pourra exiger des attestations certifiant que les actions n'appartiennent pas à des personnes des Etats-Unis. Un montant libéré sur une action avant tout appel ne donnera pas le droit aux détenteurs de participer à un dividende en rapport avec ce montant.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la devise du paiement.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de douze ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions, et payés cash les montants, mentionnés ci-dessous:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) TEMPLETON ASSET MANAGEMENT Ltd., prémentionnée	USD 44.998,-	22.499
2) Mr Bill Lockwood, prémentionné	USD 2,-	1
	USD 45.000,-	22.500

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social est évalué à 1.369.800,- LUF.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite à sa formation, sont estimés approximativement à 300.000,- LUF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant valablement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les personnes suivantes seront nommées administrateurs:

- The Honourable Nicholas E. Brady, Chairman and Chief Executive of Darby Overseas Investments, Ltd.,
- Mr R. David C. Brooke, Director of J O HAMBRO & COMPANY, Chairman of J O HAMBRO & PARTNERS LIMITED,

- Mr Martin L. Flanagan, Senior Vice-President and Chief Financial Officer of FRANKLIN RESOURCES, Inc.,
- Mr Charles E. Johnson, President and Chief Executive Officer of TEMPLETON WORLDWIDE Inc. Fort Lauderdale, USA, Senior Vice-President and Director of FRANKLIN RESOURCES, Inc.,
- Dr J. B. Mark Mobius, Director of TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LIMITED, President of TEMPLETON CHINA WORLD FUND, Inc., TEMPLETON RUSSIA FUND, TEMPLETON DEVELOPING MARKETS TRUST and TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND, Inc.,
- Sir John Shaw CBE, Deputy Governor of the BANK OF SCOTLAND, Chairman of SCOTTISH AMERICAN INVESTMENT Co. Plc and US SMALLER COMPANIES INVESTMENT TRUST Plc.,
- The Honourable Trevor Garro Trefgarne, Director of TEMPLETON EMERGING MARKETS INVESTMENT TRUST Plc.

Deuxième résolution

Ont été nommés commissaires aux comptes: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est formulé en anglais et suivi d'une traduction française.

Signé: J. Wigny, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 avril 1996, vol. 398, fol. 86, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Releveur (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 1996.

E. Schroeder.

(12093/228/1148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

TEMPLETON CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN INVESTMENT COMPANY.

An amendment to the Articles of TEMPLETON CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN INVESTMENT COMPANY will be published in the Mémorial on 17 May 1996.

(02192/260/5)

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Numéro de valeur: 595.113

Paiement du dividende

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, réunie le 8 mai 1996 à Luxembourg, a décidé le paiement d'un dividende de USD 3,50 par action pour l'exercice 1995.

Le dividende des actions au porteur est payable dès le 31 mai 1996 contre remise du coupon n° 8 auprès des banques suivantes:

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Genève,
 REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
 REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, Londres,
 UNION BANK OF SWITZERLAND, Zurich,
 UNION BANK OF SWITZERLAND, Luxembourg,
 SWISS BANK CORPORATION, Bâle,
 CREDIT SUISSE, Zurich.

(01390/000/19)

OBERON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.821.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour OBERON S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(08598/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

LORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.799.

Les bilans aux 31 mars 1992 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 1996.

LORINTER S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(08574/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

LORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.799.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 16 septembre 1993

– Le mandat d'administrateur de Messieurs Marco Gambazzi, François Mesenburg et Jean-Robert Bartolini, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

– FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996 en remplacement de Monsieur Jean-Paul Reiland, qui ne se représente plus aux suffrages.

Certifié sincère et conforme
LORINTER S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08575/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.272.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 102, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

– Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président du conseil d'administration;

– Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

– Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08579/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MECCARILLOS FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.998.

I. Suivant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 juin 1995, ont été réélus pour une année:

1. *Administrateurs*

- MM. Bruno Vuaille, ingénieur, directeur, demeurant à Paris (France);
Guy Dutreix, directeur général adjoint, demeurant à Paris (France);
Daniel Le Helley, ingénieur, directeur, demeurant à St Avertin (France);
Jean-Pierre Aujoulet, directeur, demeurant à Sceaux (France);
Daniel Campion, directeur, demeurant à Paris (France);
René Casagrande, licencié OEC, industriel, demeurant à Seengen (Suisse).

2. *Commissaire aux comptes*

La société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

II. Le conseil d'administration de la société, réuni au siège social en date du 8 juin 1995, a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Bruno Vuaille, administrateur, est nommé président du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration délègue à son président le pouvoir de gestion journalière des affaires sociales.

III. Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 12 février 1996.

MECCARILLOS FRANCE S.A.

Par mandat

M. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08584/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MECCARILLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.515.

I. Suivant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 juin 1995, ont été réélus pour une année:

1. Administrateurs

- MM. Bruno Vuaille, ingénieur, directeur, demeurant à Paris (France);
 Guy Dutreix, directeur général adjoint, demeurant à Paris (France);
 Daniel Le Helley, ingénieur, directeur, demeurant à St Avertin (France);
 Jean-Pierre Aujoulet, directeur, demeurant à Sceaux (France);
 Bernard Bourdon, directeur, demeurant à Strasbourg (France);
 Michel Molitor, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Commissaire aux comptes

La société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

II. Le conseil d'administration de la société, réuni au siège social en date du 8 juin 1995, a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Bruno Vuaille, administrateur, est nommé président du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration délègue à son président le pouvoir de gestion journalière des affaires sociales.

III. Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 12 février 1996.

MECCARILLOS INTERNATIONAL S.A.

Par mandat

M. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08585/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MANOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.160.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Signature.

(08580/526/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MARRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.798.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Signature.

(08582/526/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MECCARILLOS SUISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.999.

I. Suivant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 juin 1995, ont été réélus pour une année:

1. Administrateurs

MM. Bruno Vuaille, ingénieur, directeur, demeurant à Paris (France);
Guy Dutreix, directeur général adjoint, demeurant à Paris (France);
Daniel Le Helley, ingénieur, directeur, demeurant à St Avertin (France);
Jean-Pierre Aujoulet, directeur, demeurant à Sceaux (France);
Max Burger, industriel, demeurant à Andorre;
René Casagrande, licencié OEC, industriel, demeurant à Seengen (Suisse).

2. Commissaire aux comptes

La société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

II. Le conseil d'administration de la société, réuni au siège social en date du 8 juin 1995, a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Bruno Vuaille, administrateur, est nommé président du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration délègue à son président le pouvoir de gestion journalière des affaires sociales.

III. Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 12 février 1996.

MECCARILLOS SUISSE S.A.
Par mandat
M. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08586/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

NAVITOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé reçu à Remich en date du 23 février 1996, enregistré à Capellen, le 29 février 1996, vol. 130, fol. 75, case 7, de la société à responsabilité limitée NAVITOURS, S.à r.l., avec siège social à Remich, 35, route de Stadtbredimus, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 31.409, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 21 août 1989, publié au Mémorial C, n° 6 du 6 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 19 avril 1993, publié au Mémorial C n° 336 du 23 juillet 1993 et en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial C n° 89 du 4 mars 1995,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus, à L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

Pour extrait
Pour la société
A. Weber
Notaire

(08592/236/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

PACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.447.

Les bilans aux 31 décembre 1993 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

PACILUX S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(08599/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

PACILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.447.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire reportée du 3 novembre 1995

La cooptation de Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
PACILUX S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08600/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

NINE O NINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

NINE O NINE S.A.
Signatures

(08593/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

NINE O NINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.569.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 février 1996

Résolutions

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luca Bianchi, employé, demeurant à Milan (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (G.-D. de Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg (G.-D. de Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour NINE O NINE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08594/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

PALIMUNA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.658.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 juillet 1995 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants, leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08602/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

COMATRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of February.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Mr Friedrich Johannes Mülke, director, residing in Johannesburg (South Africa), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 47,

2) Mr Andrew Van Vuuren, director, residing in Johannesburg (South Africa), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 47.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of COMATRANS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character likely to the impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is to operate railnetworks and provide ancillary services and any other transport related business without restriction.

The corporation may also hold participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and make the supervision and development of such participation.

The corporation may, in particular, acquire by purchase, subscription or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at forty-five thousand US dollars (45,000.- USD) and represented by two hundred (200) issued shares with a par value of two hundred and twenty-five US dollars (225.- USD) distributed amongst the classes of shares as set out below:

1) one hundred and two (102) voting shares of class A.

Class A shares can be held by a singular person or a company or a trust.

2) twenty (20) non voting shares of class B (Managers).

Class B shares will be held by the category of person deemed by the board to be competent as a Manager.

3) twenty (20) non voting shares of class C (Experts and Consultants).

Class C shares will be held by the category of person deemed by the board to be competent as an Expert or Consultant.

4) fifty-eight (58) non voting shares of class D (Operational, Operating, Administrative & Technical etc.)

Class D shares will be held by the category of person deemed by the board to be competent in operational matters.

The shares without voting right will receive a privilege dividend equal to ten per cent (10%) (after tax profit and after legal appropriation) of the nominal value profit, being understood that after the payment of this dividend, the shares of class B, C, and D and the ordinary shares will split equally all supplementary distribution.

The non voting shares of class B, C and D will also have a privilege right to the reimbursement of the contribution made on these shares without other privilege rights on the surplus of the liquidation.

It is permissible for a shareholder to hold more than one class of share. (A shareholder means a singular person, a group of persons, a company or a trust)

The shares are in registered form.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised share capital

The authorised corporate share capital may be increased from its present issued amount to nine hundred thousand US dollars (900,000.- USD) as shown hereunder by the creation and the issue of three thousand eight hundred (3,800) new shares with a par value of two hundred and twenty-five US dollars (225.- USD) each from time to time:

- one thousand nine hundred and thirty-eight (1,938) class A shares.
- three hundred and eighty (380) class B shares.
- three hundred and eighty (380) class C shares.
- one thousand one hundred and two (1,102) class D shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issued of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

The above authorization insofar as the unissued share capital is concerned, is valid for a period of five years from the date of publication of the present deed and may be extended by a general meeting of shareholders.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective and such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any person appointed for such purposes.

Administration -Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a Board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

Members of the Board of directors shall be appointed out of the membership of the shareholders of class A or any other party as may be deemed appropriate by the board of directors.

In the event of a vacancy on the Board of directors, the remaining directors have the right to fill the vacancy.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed by a majority of voting class A shareholders at any time.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation, are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors will elect among its members a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of the board members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

Art. 9. The Board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to a director, called Managing Director, who shall have the authority to sub-delegate all or part of such powers to managers or other officers, who need not be shareholders of the company.

Art. 10. The corporation is committed by the individual signature of the Chairman of the Board of Directors or by the individual signature of the Managing Director or his duly authorised representative.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one auditor, who need not be a shareholder. His appointment shall be terminated at any general meeting convened for that purpose.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. All shareholders, irrespective of their class of shares held, shall be entitled to attend any general meeting of shareholders and shall be entitled to express an opinion to the general meeting of shareholders. Only the holders of voting class A shares shall have the right to vote, either in person or by proxy, on matters affecting the company, under respect of the disposals of article 46 of the law on commercial companies.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the holders of voting class A shares are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted for their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each voting class A share confers the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company, properly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The shareholders of class A shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of March at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

1) Mr Friedrich Johannes Mülke, previously named:	
- fifty-one class A shares	51
- ten class B shares	10
- ten class C shares	10
- twenty-nine class D shares	29
2) Mr Andrew Van Vuuren, previously named:	
- fifty-one class A shares	51
- ten class B shares	10
- ten class C shares	10
- twenty-nine class D shares	29
Total: two hundred shares	200

All the shares set out in Article 5 have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty-five thousand US dollars (45,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 90,000.- francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Friedrich Johannes Mülke, director, residing in Johannesburg (South Africa), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 47,
 - b) Mr Andrew Van Vuuren, director, residing in Johannesburg (South Africa), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 47,
 - c) Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, residing in Strassen.
- 3) Has been appointed auditor:
APPELGRYN CHARTERED ACCOUNTANTS (SOUTH AFRICA) with registered office in Johannesburg, South Africa, 55 Fourth avenue, Westdene.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand one.
- 5) The registered office is fixed in Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 6) The general meeting authorises the Board of Directors to delegate its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to a director.

Meeting of the Board of Directors

And then, the members of the Board of Directors, previously named, all being present, have decided to take unanimously the following resolution:

- Mr Friedrich Johannes Mülke, previously named, is appointed Chairman of the Board of Directors.

He will commit the corporation by his individual signature in accordance with Article 10 of these Articles of Incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Friedrich Johannes Mülke, administrateur, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 17;
- 2) Monsieur Andrew Van Vuuren, administrateur, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 17.

Lesquels comparants ont décidé de constituer entre eux une société en conformité avec les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMATRANS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est de gérer un réseau ferroviaire et de procurer des services auxiliaires ainsi que tout autre commerce sans restriction ayant un rapport avec le transport.

La société peut aussi détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille US dollars (45.000,- USD) et représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent vingt-cinq US dollars (225,- USD), réparties entre différentes classes d'actions comme suit:

1) cent deux (102) actions de la classe A avec droit de vote.

Les actions de la classe A peuvent être détenues par une personne, une société ou un trust.

2) vingt (20) actions de la classe B (Directeurs) sans droit de vote.

Les actions de la classe B seront détenues par des personnes que le Conseil d'Administration jugera compétentes pour exercer les fonctions de directeur.

3) vingt (20) actions de la classe C (Experts et Consultants) sans droit de vote.

Les actions de la classe C seront détenues par des personnes que le Conseil d'Administration jugera compétentes pour exercer les fonctions d'experts ou consultants.

4) cinquante-huit (58) actions de la classe D (Agents opérationnels, exécutants administratifs, techniques, etc.) sans droit de vote.

Les actions de la classe D seront détenues par des personnes que le Conseil d'Administration jugera compétentes pour des affaires opérationnelles.

Les actions sans droit de vote donneront droit à un dividende privilégié de dix pour cent (10%) de la valeur nominale (après imposition et affectation légale), étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié les actions des classes B, C, et D et les actions ordinaires se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions sans droit de vote des classes B, C et D auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de liquidation.

Un actionnaire peut détenir des actions appartenant à plusieurs classes d'actions. (Un actionnaire peut être une personne, un groupe de personnes, une société ou un trust)

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à neuf cent mille US dollars (900.000,- USD) par la création et l'émission de trois mille huit cents (3.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent vingt-cinq US dollars (225,- USD), comme indiqué ci-après:

- mille neuf cent trente-huit (1.938) actions de la classe A,
- trois cent quatre-vingts (380) actions de la classe B,
- trois cent quatre-vingts (380) actions de la classe C,
- mille cent deux (1.102) actions de la classe D.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé et libérées en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont désignés parmi les actionnaires de la classe A ou toute autre partie que le Conseil d'Administration estimera appropriée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision prise à la majorité des actionnaires de la classe A.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, dénommé Administrateur-Délégué, lequel pourra lui-même déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué ou de son délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non. Son mandat s'achève à l'issue de l'assemblée générale convoquée à cette fin.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Tous les actionnaires, quelque soit la classe à laquelle appartiennent les actions qu'ils détiennent, sont en droit de convoquer une assemblée générale des actionnaires et d'exprimer une opinion à une telle assemblée. Seuls les actionnaires de la classe A ont le droit de voter, en personne ou par procuration, en ce qui concerne les affaires qui intéressent la société, sous réserve des dispositions prévues à l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires de la classe A sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action de la classe A donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Les actionnaires de la classe A décident de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mars à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Friedrich Johannes Mülke, prénommé,	
- cinquante et une actions de la classe A	51
- dix actions de la classe B	10
- dix actions de la classe C	10
- vingt-neuf actions de la classe D	29
2) Monsieur Andrew Van Vuuren, prénommé,	
- cinquante et une actions de la classe A	51
- dix actions de la classe B	10
- dix actions de la classe C	10
- vingt-neuf actions de la classe D	29
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions indiquées à l'article 5 ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille US dollars (45.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 90.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Friedrich Johannes Mülke, administrateur, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 17,
 - b) Monsieur Andrew Van Vuuren, administrateur, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), Room 807, 222 Smit Street, Private Bag 17,
 - c) Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - APPELGRYN CHARTERED ACCOUTANTS (SOUTH AFRICA), ayant son siège social à Johannesburg (Afrique du Sud), 55 Fourth avenue, Westdene.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 6) L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Réunion du Conseil d'Administration

Et ensuite, les membres du Conseil d'Administration, prénommés, tous ici présents, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Monsieur Friedrich Johannes Mülke, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il engagera la société par sa signature individuelle conformément à l'article 10 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.J. Mülke, A. Van Vuuren, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 895, fol. 26, case 4. – Reçu 13.643 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

F. Baden.

(08661/200/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

NOUVELLE BOUTIQUE 3 ETOILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08597/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MIFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.705.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour MIFRAN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(08587/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

MIFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.705.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour MIFRAN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(08588/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

YONG-HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 9296 du Mémorial C, N° 194 du 17 avril 1996, il y a lieu de lire à l'intitulé:
YONG-HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(02041/XXX/6)

POSEIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.338.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 mai 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02073/506/15)

Le Conseil d'Administration.

INHALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 35.678.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du mercredi 29 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1995 et affectation du résultat;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (02078/549/14)

Le Conseil d'Administration.

SUNBELT INTERNATIONAL RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.554.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1996 à 17.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01438/520/15)

Le Conseil d'Administration.

MEINEK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 39.141.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 28. Mai 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

I (01881/526/14)

Der Verwaltungsrat.

DIAMOND INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 34.899.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 28. Mai 1996 um 9.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

I (01882/526/15)

Der Verwaltungsrat.

PLAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 53.509.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 26 décembre 1995. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la société INTERNATIONAL MEDIA HOLDING;
5. Approbation des comptes au 15 octobre 1995 de la société INTERNATIONAL MEDIA HOLDING;
6. Divers.

I (02193/595/17)

Le Conseil d'Administration.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01935/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUXBELG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.713.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01936/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le mardi 4 juin 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 1995;
2. Lecture du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes de l'exercice 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur;
8. Indemnités des administrateurs;
9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour le jeudi 30 mai 1996 au plus tard, auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées le vendredi 31 mai 1996 au plus tard.

Les actionnaires sont avisés que les décisions seront prises d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch
Président

I (02000/000/29)

ANTHYLIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.049.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 28 mai 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (01883/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 28 mai 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (01884/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FRENALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 29 mai 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (01893/526/15)

Le Conseil d'Administration.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.344.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 27 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01986/008/17)

Le Conseil d'Administration
Signature

BONONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.616.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01947/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01950/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**JOCAN, Société Anonyme,
(anc. CALIF S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01958/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LUCANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.191.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01961/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INVEST INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.656.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la Société et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2) Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Décision quant à l'avenir de la Société;
- 5) Divers.

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, devront avoir déposé celles-ci au moins cinq (5) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale, auprès de l'un des établissements bancaires suivants:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au siège social, 2, boulevard Royal, Luxembourg,
- 2) SOCIETE DE BANQUE SUISSE A BALE, au siège social, Asschenvorstadt 1, CH-4002 Bâle,
- 3) SOCIETE DE BANQUE SUISSE A LUGANO, au siège social, Via Nassa 11, CH-6901 Lugano.

Cette même condition sera requise à toute assemblée provoquée ou tenue sur deuxième convocation.

I (02010/000/24)

Le Conseil d'Administration.

UAP GROUP MANAGED ASSETS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.125.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 28 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- I - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- II - Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- III - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
- IV - Vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale:
 - Affectation du résultat de l'exercice.
 - Quitus à donner aux administrateurs.
 - Nominations statutaires.
 - Fixation du montant des jetons de présence.
 - Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- V - Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard le 22 mai 1996 au siège social de la société.

Les propriétaires d'actions nominatives devront, en observant le même délai, manifester par écrit leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (02040/755/29)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.989.

Since no quorum as required by law and by the articles of incorporation was present at the extraordinary shareholders' meeting of April 30, 1996, notice is hereby given of the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on 11th June, 1996, at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Special resolution to give the directors the authority to make interim distributions by amending Article 23 in the following way:

From the annual net profits of the Corporation shall be deducted five per cent (5 %) to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth (1/10) of the subscribed share capital.

The business year will start on 1st of January and will end on the 31st of December (hereafter referred to as «the business year»). The term (hereafter referred to as «the term») starts on the first of September 1989 and ends on the 30th of June 2001.

The balance of the profits and the capital gains shall be distributed as follows:

(i) a fixed, annual, cumulative dividend on the issued, unredeemed and outstanding nominal capital of the Corporation (i.e. an unbreakable Unit of Redeemable Shares and Preferred Shares) will be paid first as follows:

- 9.5 % for each of the second, third and fourth business years of the term,

- 20 % for each of the following eight business years of the term ending June 30th, 2001.

Payment of above dividends will be made on November 15th following each year of the term, with the first dividend payment to be made on November 15th, 1991.

(ii) At the end of business years 11 und 12 of the term the Redeemable Shares and Preferred Shares will be redeemed at their par value in two equal instalments. Redeemable Shares and Preferred Shares have identical rights with respect to redemption.

(iii) Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Board of Directors.

2. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (02070/755/37)

The Board of Directors.

OVIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.788.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 1996 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02030/502/17)

INTERSAB S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.018.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 28 mai 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

I (01987/008/17)

PLACINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01966/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (01969/534/16)

Le Conseil d'Administration.

THACHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (01971/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TRAFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.365.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1996 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01972/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FIVEST, FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.479.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1996 à 18.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01437/520/15)

Le Conseil d'Administration.

**FINAGRO S.A., Société Anonyme,
(anc. 2AEI S.A.).**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 47.159.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 1996 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01436/520/16)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPMENT PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.336.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mai 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de perte et profits au 31 décembre 1995 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995;
4. Divers.

II (01872/005/15)

Le Conseil d'Administration.

KAKTUSBLUETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.787.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mai 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (01819/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PEGASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 42.741.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01388/660/15)

Le Conseil d'Administration.

SARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.022.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *17 mai 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (01816/005/15)

Le Conseil d'Administration.

KAREN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *17 mai 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01817/005/16)

Le Conseil d'Administration.

L.N.R INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.792.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *17 mai 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (01818/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DAIWA JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.761.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, on *May 16, 1996* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets at December 31, 1995 and the Statement of Operations for the year ended December 31, 1995. Allocation of the net results.
3. Discharge to the directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of *May 16, 1996* the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01867/584/23)

The Board of Directors.

SICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 5.322.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra au siège social à Pontpierre, le samedi *18 mai 1996* à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations;
5. Divers.

Prière de se conformer à l'article 21 des statuts.

II (01482/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MARKETING AND DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.555.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *20 mai 1996* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- g) divers.

II (01670/045/17)

Le Conseil d'Administration.